



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2021- 863

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de deuxième classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la délibération n° C 2017-25 du 5 décembre 2017 relatif au rapport sur les personnels et notamment sur la détermination des ratios promus/promouvables ;

VU la délibération n° C2021-15 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura du 3 juin 2021 relative au rapport sur les personnels ;

VU l'arrêté n° 2021-427 du 24 mars 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de deuxième classe dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux est établi au titre de l'année 2021 comme suit :

1- Olivier **BAILLY**

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot le, **4 AOUT 2021**

Le Président,

